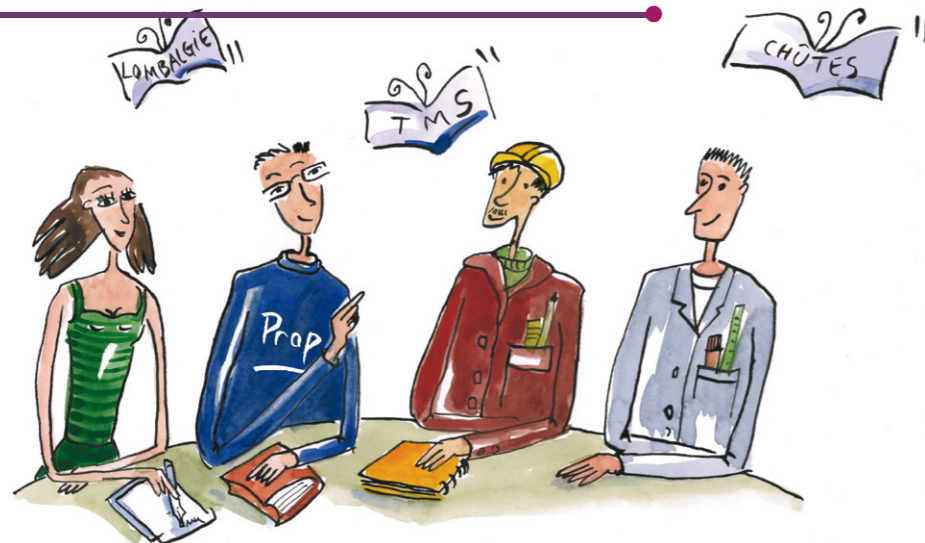


La formation des salariés : une action de prévention à part entière !



>>> La prévention des risques liés à l'activité physique est une démarche collective centrée sur l'amélioration des conditions de travail. Elle impose une action concertée de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, des instances représentatives du personnel si elles existent et des services de santé au travail. L'entreprise peut se faire aider par des experts extérieurs, mais c'est toujours son propre engagement qui va être l'élément déterminant du succès de l'action de prévention. Son objectif est de réduire les contraintes liées à l'activité physique en agissant sur les facteurs organisationnels, techniques et humains.

>>> L'action d'information/formation des salariés et de l'ensemble des niveaux hiérarchiques de l'entreprise ou de l'établissement est un point essentiel à la réussite de l'action de prévention.

>>> La formation-action des salariés permet à l'entreprise d'acquérir les compétences lui permettant d'analyser les contraintes physiques afin de les réduire. Par là même, elle réduira ses accidents du travail et ses maladies professionnelles, elle permettra également aux salariés de travailler dans de bonnes conditions, les plus aptes à les rendre efficaces, créatifs, et satisfaits de leur travail.

Il n'y a pas mieux placé que le salarié pour parler de son travail, des dysfonctionnements et des améliorations possibles.

La prévention c'est l'affaire de tous

La formation Prap, une formation reconnue et garantie par le réseau prévention.

Des partenaires habilités

Afin de garantir la qualité de la formation-action Prap, l'INRS et les services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS s'appuient sur des partenaires, relais incontournables qui sont :

- >> les entreprises et les établissements qui comptent au nombre de leurs salariés des formateurs chargés de dispenser la formation Prap des agents et des opérateurs,...
- >> les organismes de formation qui qualifient leurs formateurs professionnels pour dispenser la formation-action Prap en direction des salariés des entreprises et des établissements clients.

Tous ces partenaires formation sont habilités par le réseau prévention (la liste des organismes de formations (OF) habilités peut notamment être consultée sur www.inrs.fr).

Reconnue éligible au titre de la formation professionnelle continue, cette formation est encouragée par l'ensemble des partenaires sociaux (représentations professionnelles, OPCA,...). La formation Prap est également reconnue au titre de la formation initiale et intégrée dans de nombreux dispositifs diplômants.

Des formateurs certifiés

L'ensemble des formateurs d'entreprises ou d'organismes de formation ont suivi une formation de « formateurs Prap » dispensée par l'INRS ou des organismes partenaires habilités. Seuls les formateurs certifiés INRS peuvent délivrer le Certificat Prap aux salariés qui ont suivi la formation-action.

Des compétences reconnues

Tous les collaborateurs, agents, opérateurs qui ont suivi une formation « acteur Prap » voient leurs compétences reconnues et certifiées par le réseau prévention, par la délivrance du certificat Prap IBC (Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau) ou 2S (Sanitaire et Social).



La prévention des risques liés à l'activité physique

La formation-action Prap



Un contexte alarmant !

Malgré les techniques qui permettent d'alléger les tâches les plus dures, l'activité physique reste l'une des principales sources d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Chaque année, les **manutentions manuelles** (objets manipulés ou en cours de transport) sont à l'origine de **près de 40 % des accidents du travail**, soit plus de 200 000 accidents et près de 13 millions de journées perdues.

Par ailleurs, environ **85 % des maladies professionnelles** (plus de 40 000 cas) sont liées à une **activité physique au travail**. Parmi celles-ci, 90 % sont des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, les autres sont des affections chroniques du rachis lombaire liées à la manutention manuelle de charges lourdes.

Outre les **souffrances humaines**, ces accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) engendrent :

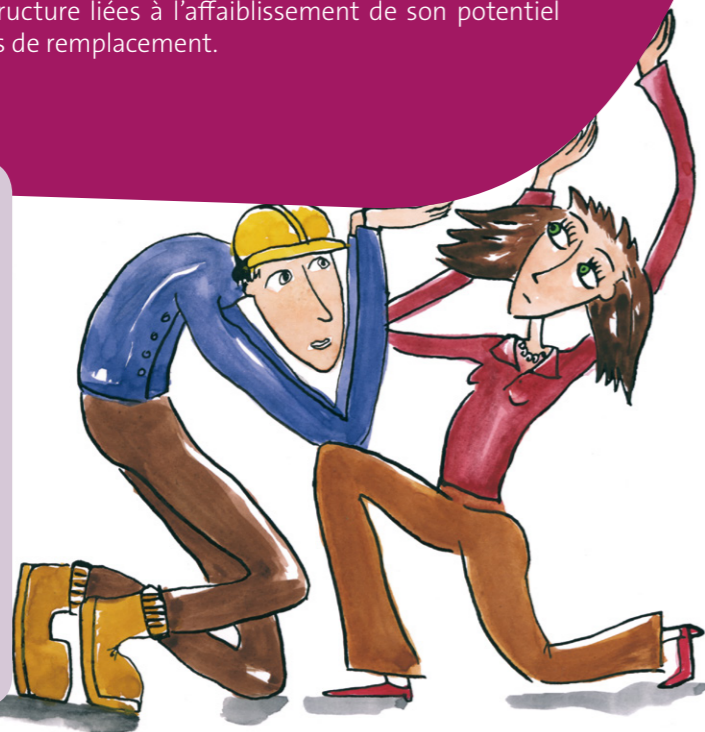
- un **coût direct important** : prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée ;
- un **coût indirect conséquent** : perturbations du fonctionnement et de la performance de la structure liées à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés de remplacement.

C. trav., art. L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° des actions de prévention des risques professionnels ;
 - 2° des actions d'information et de formation ;
 - 3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.



La formation-action Prap : pour permettre au salarié de devenir acteur de la prévention de l'entreprise et par là même, d'être acteur de sa propre prévention.

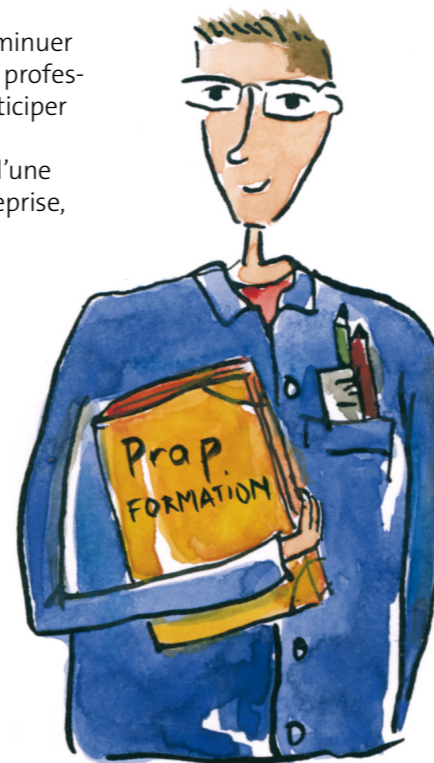
Des objectifs de formation pertinents

La formation-action Prap a pour objectifs de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.

À l'issue de cette formation, le salarié, porteur d'une nouvelle culture prévention au service de l'entreprise, sera capable de :

1 >>> Connaître les risques de son métier

- afin de repérer :
- **les situations**, dans son travail, susceptibles, soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs ;
 - **les enjeux** pour l'entreprise :
 - diminution des AT et MP,
 - amélioration de la performance de l'entreprise.



2 >>> **Observer et analyser sa situation de travail**, en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain, identifier les différentes atteintes à la santé encourues.



3 >>> Participer à la maîtrise du risque :

- en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles en s'appuyant sur les principes généraux de la prévention et les principes de base d'aménagement des postes de travail,
- en économisant les efforts, par l'organisation et la simplification des manutentions répétitives et par l'utilisation de techniques gestuelles appropriées pour les manutentions occasionnelles (gestes et postures).



Les principes généraux de prévention

L'employeur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur le fondement de 9 principes généraux de prévention cités par le code du travail. Parmi ceux-ci figure l'adaptation du travail à l'homme, « en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ».



Les formations « gestes et postures » méconnaissant ce principe, elles ont été abandonnées par l'INRS, d'autant qu'elles présentent peu d'intérêt et d'efficacité si elles ne sont pas intégrées à une compétence prévention plus globale.